

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mercredi 10 octobre 2018

Résolution : Souscription de contrats de capitalisation

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu la résolution du Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques du 27 septembre 2017.

Décide :


Article 1^{er} :

D'autoriser la Fondation nationale des sciences politiques à investir dans un ou plusieurs contrats de capitalisation jusqu'à un montant total de vingt (20) millions d'euros pour l'ensemble des contrats déjà souscrits ou à souscrire.

Article 2 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur Frédéric Mion aux fins de négocier, arrêter les conditions financières, conclure, exécuter et résilier un ou plusieurs contrats de capitalisation, avec toute entité, permettant d'investir la trésorerie disponible de la Fondation nationale des sciences politiques, dans la limite du montant fixé à l'article 1er.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité moins deux abstentions des membres présents ou représentés.


Olivier DUHAMEL
Président de la Fondation nationale des sciences politiques

Paris, le 10 octobre 2018

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
Séance du 10 octobre 2018

RESOLUTION : LIBÉRALITÉS AFFECTÉES AU PROJET ARTILLERIE

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu les articles 21 et 23 des statuts annexés au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ; Vu la résolution du conseil d'administration du 28 juin 2016,

Décide :

Article 1er :

Sont acceptées les différentes libéralités définies dans une note synthétique, qui a été remise aux membres du Conseil préalablement à la tenue de ce dernier, récapitulant les différentes libéralités consenties dans ce cadre et, plus généralement, les principales conditions juridiques et financières desdites libéralités, ainsi que leurs affectations respectives.

Le conseil d'administration de la FNSP a adopté cette résolution à l'unanimité moins 2 absences des membres présents et représentés.


Olivier DUHAMEL
Président de la Fondation nationale des sciences politiques


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Fondation nationale des sciences politiques
Ordonnance du 29 décembre 1929